



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

**OBJET :** SUPPRESSION DANS LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION CONSENTIS PAR UTILITÉ DE SERVICE - LOGEMENT ATTACHE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE EDUCATION

**COMMISSION :** AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME

**Du :** 24 JUIN 2009

**RAPPORTEUR :** CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY

Par délibération en date du 30 mars 1992, modifiée par délibération du 25 juin 1999, le Conseil Municipal a fixé la liste des postes dont les titulaires doivent bénéficier d'un logement de fonction consenti par utilité de service.

Dans le cadre d'une réorganisation des services et notamment de celle touchant à l'Education, la Ville de Cannes a souhaité mener une politique volontariste et assortir, dans ce cadre, le poste de Directeur du Service de l'Education de sujétions particulières.

A ce titre, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 21 juillet 2008, modifié la liste des postes précités en y ajoutant le poste de Directeur du Service Education.

L'agent en charge de ce poste est donc, jusqu'à présent, assujetti à d'importantes astreintes.

En contrepartie, la Commune lui a consenti un logement de fonction situé au premier étage de la «Villa Mireille», sise 11 avenue du Commandant Bret à Cannes, dont le loyer bénéficie d'un abattement de 46 %.

Ce taux correspond au taux maximum autorisé par le Conseil d'Etat sur la valeur locative réelle des lieux occupés dans ce contexte.

Par ailleurs, l'agent prend intégralement à sa charge les consommations de gaz, électricité, chauffage, téléphone et supporte les charges locatives, notamment les taxes et impôts.

Toutefois, après avis de l'intéressé et expérimentation sur le terrain durant plusieurs mois, il s'avère que les contraintes réelles attachées au poste de Directeur de l'Education ne nécessitent pas un tel niveau d'astreintes requérant la concession de logement par utilité de service.

Il convient, en conséquence, de supprimer ce logement dans la liste des logements consentis par utilité de service, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et à la Façade Maritime, dans sa séance du 24 juin 2009, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la Ville à supprimer de la liste des logements de fonction consentis par utilité de service, le logement attaché au poste de Directeur du Service Education, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.